

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 11 DECEMBRE 2017 à 8h30	Date de convocation : 5 DECEMBRE 2017
---	---------------------------------------

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Marc ORTIZ, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017_150

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : FONDS EUROPEENS LEADER - Demande de subvention LEADER pour la mutualisation de l'animation du Label Vignobles et Découvertes- modification du plan de financement et modification de la convention avec le Pays Touristique Corbières Minervois

Le développement économique des produits locaux et de l'œnotourisme est un axe prioritaire défini par le Grand Narbonne.

Le plan marketing tourisme a défini comme objectif de capter de nouvelles clientèles sur les ailes de saisons par la mise en lumière d'une offre touristique qualitative et originale axée sur le tourisme en vignoble, la gastronomie et l'identité du territoire.

Les efforts entrepris par le Grand Narbonne et les prestataires de l'œnotourisme ont permis d'obtenir un label de reconnaissance nationale, Vignobles & Découvertes, qui place notre destination « La Narbonnaise Surprenante Méditerranée » parmi les destinations françaises d'excellence en œnotourisme.

Le Pays Touristique Corbières Minervois (PTCM) s'est engagé dans la même démarche.

N°B2017_150 (2)

Ainsi, deux destinations vignobles et découvertes voisines sont labellisées, concernant notamment des terroirs IGP communs : Corbières, Minervois, Fitou. :

- La Narbonnaise surprenante Méditerranée, sur le Grand Narbonne portée et animée par lui-même, labellisée en 2011 par le pays de la Narbonnaise et renouvelée en mai 2013 par le Grand Narbonne.
- Vin patrimoine en Pays Cathare, sur la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, portée et animée par conventionnement par le Pays Touristique Corbières et Minervois depuis 2014.

Par délibération B2017_74, le Bureau Communautaire du Grand Narbonne du 10 juillet 2017 a validé le principe d'une candidature commune aux deux territoires au label Vignobles et Découvertes en mai 2018, à l'occasion du renouvellement du label pour le Grand Narbonne.

Le bureau a également validé le recours à une animation commune du réseau via le groupement d'employeurs « Groupement d'employeurs Associatif et Sportif Audois – GE ASA » avec un recrutement dédié. Le rôle de chef de file a été confié au Grand Narbonne pour la recherche de financement auprès du GAL de l'EST AUDOIS pour l'animation du réseau commun pour trois années (2017/2020).

Une convention de partenariat technique et financier avec le Pays Touristique Corbières Minervois pour le financement partenarial d'une mission d'animation du label Vignobles et Découvertes a été approuvée. Les deux partenaires pourront rechercher des partenariats territoriaux pertinents pour le projet avec les EPCI membres du GAL de l'EST AUDOIS.

Dans le cadre du programme LEADER du GAL de l'EST AUDOIS, le Grand Narbonne peut solliciter une aide du FEADER LEADER pour 3 ans, le reste à charge étant ainsi réparti : 55% pour le Grand Narbonne, 45% pour le Pays Touristique Corbières Minervois.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel doivent être corrigés suite aux préconisations du GAL de l'EST AUDOIS. Il est susceptible d'être modifié encore suite à l'instruction règlementaire.

Coût de l'opération sur 3 ans : 142 880,70 €, soit :

- FEADER LEADER : 91 443,65 € (64% de la dépense publique),
- Autofinancement appelant du FEADER : 22 860,91 €,
- Autofinancement : 28 576,14€.

Il convient également de modifier l'article 1 de la convention de partenariat technique et financier par l'adoption d'un avenant proposé en annexe.

VU la délibération N°C-67/2015 du 18 mars 2015 portant adhésion à l'association Minervois Corbières Méditerranée et participation du Grand Narbonne au Groupe d'Action Locale GAL de l'Est Audois,

VU la délibération N°C2017_39 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017,

VU en Commission 2 le 28 juin 2017 et du 29 novembre 2017,

Considérant la cohérence du projet avec les axes de développement du Grand Narbonne,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat technique et financier entre le Grand Narbonne et le Pays Touristique Corbières Minervois, tel que ci-annexé, pour le financement partenarial d'une mission d'animation du label Vignobles et découvertes pour la période 2017/2020,
- De solliciter le soutien financier du GAL de l'EST Audois pour le financement de cette mission,
- D'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération suivant :
Coût de l'opération sur 3 ans : 142 880,70 €, soit :
 - FEADER LEADER : 91 443,65 € (64% de la dépense publique),
 - Autofinancement appelant du FEADER : 22 860,91 €,
 - Autofinancement : 28 576,14€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat technique et financier entre le Grand Narbonne et le Pays Touristique Corbières et Minervois, telle que ci-annexé, ainsi que tout document administratif, technique, ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération :

Projet d'avenant à la convention de partenariat technique et financier avec le Pays Touristique Corbières Minervois dans le cadre d'un financement Leader.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 20/12/2017
et de sa publication
le : 20/12/2017**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

